



Villemur-sur-Tarn

---

**COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

---

**AMENAGEMENT DU HAMEAU DE MAGNANAC**

**REGLEMENT DE CONSULTATION LOTS 1 et 2**

**(R.C.)**

---

**Pièce A00**

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VILLEMUR-SUR-TARN  
(HAUTE-GARONNE)

# REGLEMENT DE CONSULTATION

**OBJET DE LA CONSULTATION :**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HAMEAU DE MAGNANAC**

## SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

**1°) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

Mairie de Villemur - Place Charles OURGAUT – 31340 VILLEMUR SUR TARN  
Tél : 05.61.37.61.20 – Fax : 05 61 37 61 92

**2°) - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues**

**D'ordre administratif :**

Mairie de Villemur - Place Charles OURGAUT – 31340 VILLEMUR SUR TARN  
Tél : 05.61.37.61.20 – Fax : 05 61 37 61 92

**D'ordre technique :**

SEBA SUD-OUEST, Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme – Romain VALES  
34 bis chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE  
Tél : 05.34.60.96.96 - Fax : 05.34.60.96.81 - courriel : [seba-so@seba-so.com](mailto:seba-so@seba-so.com)

**3°) - Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**

Les candidats pourront retirer le dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Villemur - Place Charles OURGAUT – 31340 VILLEMUR SUR TARN  
Tél : 05.61.37.61.20 – Fax : 05 61 37 61 92

ou le télécharger sur les sites Internet [www.mairie-villemur-sur-tarn.fr](http://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr) ou [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). *a*

**4°) - Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées**

Mairie de Villemur - Place Charles OURGAUT – 31340 VILLEMUR SUR TARN  
Tél : 05.61.37.61.20 – Fax : 05 61 37 61 92

*www.boamp.fr*

## SECTION II - OBJET DU MARCHÉ

### 1°) - Description

1.1 - Type de marché de travaux : Exécution

1.2 - Type de marché de fournitures : Sans objet

1.3 - Type de marché de services : Sans objet

1.4 - S'agit-il d'un marché à bons de commande ? NON

1.5 - S'agit-il d'un marché à tranches ? OUI

Lot n°1 : Terrassement, assainissement, voirie et signalisation

- Tranche ferme : création d'un giratoire RD29 / RD630,
- Tranche conditionnelle 1 : création d'un parking poids-lourds.
- Tranche conditionnelle 2 : aménagement des trottoirs de la place Jeanne d'Arc.
- Tranche conditionnelle 3 : prolongement de l'urbanisation de la RD29 du n°89 à la rue Cassin
- Tranche conditionnelle 4 : extension du réseau d'assainissement (EU)

1.6 - S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ? NON

1.7 – Prestations supplémentaires éventuelles : Travaux d'assainissement d'eaux usées de la RD 630 au hameau de Magnanac.

### 2°) - Forme du marché

Marchés séparés à tranches conditionnelles

### 3°) - Description / Objet du marché et lieu d'exécution des travaux

Travaux d'aménagement du hameau de Magnanac

3.1 - Lieu d'exécution de la mission : Villemur-sur-Tarn (31)

3.2 - Division en lots : OUI (donnant lieu chacun à un marché distinct)

- Lot n°1 : Terrassement, assainissement, voirie et signalisation
- Lot n°2 : Espaces verts

Dans le cas où l'entreprise soumissionne pour plusieurs lots, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variant selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

3.3 – Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

Lot n°1 : Terrassement, assainissement, voirie et signalisation

- 45112500-0 Travaux de terrassement
- 45232410-9 Travaux d'assainissement
- 45233252-0 Travaux de revêtement de rues
- 45233120-6 Travaux de construction de routes
- 45233290-8 Installation de panneaux de signalisation

Lot n°2 : Espaces verts

- o 45112710-5 Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

**3.4 - Les variantes seront-elles autorisées ? NON****3.5 - Types de prix du marché : Prix unitaires révisibles****4°) - Durée du marché / délai d'exécution et période de préparation de chantier**Lot n°1 : Terrassement, assainissement, voirie et signalisation

- Tranche ferme : Le délai **maximum** d'exécution est fixé à 5 mois (dont 1 mois de préparation) pour la tranche ferme et à 2 mois supplémentaires par tranche conditionnelle à compter de la date de notification de l'ordre de service de chaque tranche.

☞ Date prévisionnelle du début de l'exécution de la prestation : Février 2012

- Tranches conditionnelles : Le délai **maximum** d'exécution est fixé à 2 mois par tranche conditionnelle (dont 15 jours de préparation par tranche conditionnelle) à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Toutefois, les candidats pourront proposer un délai plus court dans l'acte d'engagement. Le délai est un des critères pondérés pris en compte dans la notation des offres.

Lot n°2: Espaces verts

- Le délai d'exécution est fixé à 2 mois (dont 1 mois de préparation) à compter de la date de notification de l'ordre de service.

☞ date prévisionnelle du début de l'exécution de la prestation : à compter de la date de notification de l'ordre de service

<b>SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE</b>
---

**1°) - Conditions relatives au marché****1.1 Cautions et garanties exigées :**

Les cautions et garanties exigées sont la retenue de garantie de 5 % ou caution bancaire, ou garantie à première demande.

**1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

- Modalités de financement : budget propre
- Paiements à 30 jours par mandat administratif à compter de la réception de la facture.

**1.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs, ou de prestataires de services attributaires du Marché.**

Le groupement constitué sera solidaire.

Dans le cadre de groupement d'entreprises, la même entreprise ne peut pas faire partie de plusieurs groupements concurrents.

**2°) - Conditions de candidature****2.1 - Statut juridique et capacité professionnelle**

- Personne physique ou morale
- Capacité professionnelle : L'entreprise devra justifier qu'elle est qualifiée pour exécuter les prestations objet du marché. Toutes les références de qualifications sont admises.

**2.2 - Capacités techniques et financières :**

- Références requises : l'entreprise devra justifier de moyens financiers, matériels et humains aptes à assurer une bonne exécution du marché pour lequel elle soumissionne.

## SECTION IV - PROCEDURE

### 1°) - Type de procédure

Procédure adaptée (article 28 du CMP).

Cette procédure adaptée peut intégrer une phase de négociation : le représentant du pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier tous les éléments de l'offre avec un ou plusieurs candidats.

### 2°) - Critères d'attribution

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères pondérés énoncés ci-dessous :

Lot n°1 : Terrassement, assainissement, voirie et signalisation

#### → Valeur technique de l'offre : 40%

Elle sera appréciée en exploitant les documents (mémoire technique, notes de calculs, plans de circulation, SOPAQ, SOPRE...) et informations transmis par le candidat ainsi qu'au regard des conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu exécuter dans le passé.

Ainsi, le critère « Valeur technique » sera jugé suivant les axes suivants :

- Méthodologie d'exécution, comme (liste non exhaustive) :
  - Méthodologie de réalisation des prestations (terrassements, assainissement, type de blindage utilisé, mise en œuvre des différentes structures, pose des bordures, pavés et caniveaux, mise en œuvre des revêtements, murs de soutènement et ouvrages divers)
  - Protection du stockage et sécurité sur chantier
  - Méthodologie employée pour la préparation des chantiers
  - Méthodologie employée pour le franchissement ou le travail à proximité des réseaux existants
  - Fiches techniques des produits (**noté de 0 à 6**)
- Gestion des flux de circulation. Ce programme fera apparaître le phasage envisagé des travaux ainsi que la signalisation adaptée à chaque phase permettant le maintien de la circulation (**noté de 0 à 2**)
- Planning détaillé d'exécution justifiant les délais proposés par l'entreprise (**noté de 0 à 4**)
- Mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site et de l'environnement (PRE), pour la limitation des nuisances aux riverains (**noté de 0 à 2**)
- Moyens humains et matériels affectés au chantier permettant d'évaluer le planning détaillé de l'entreprise (**noté de 0 à 4**)

La capacité et les équipements techniques seront minutieusement décrits.

→ **Prix et économie globale de l'offre : 40%**

La note du candidat sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 20 * \left(1 - \frac{(\text{Offre} - \text{MD})}{\text{MD}}\right)$$

Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée

En cas de note négative, le candidat se verra appliquer un zéro pour ce critère.

→ **Délais : 20%**

La note du candidat sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 20 \times (2D - \text{Offre})/D$$

Où « D » = délais d'exécution en semaines fixé au II 4° du présent RC

« Offre » = délais d'exécution en semaines de l'offre du candidat

Lot n°2: Espaces verts

→ **Valeur technique de l'offre : 60%**

Elle sera appréciée en exploitant les documents (mémoire technique, notes de calculs, SOPAQ, SOPRE...) et informations transmis par le candidat ainsi qu'au regard des conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu exécuter dans le passé.

Ainsi, le critère « Valeur technique » sera jugé suivant les axes suivants :

- Méthodologie d'exécution, comme (liste non exhaustive) :
  - Méthodologie de réalisation des prestations
  - Protection du stockage et sécurité sur chantier
  - Méthodologie employée pour la préparation des chantiers (**noté de 0 à 10**)
- Fiches techniques des produits. (**noté de 0 à 4**)
- Planning détaillé d'exécution (**noté de 0 à 2**)
- Mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site et de l'environnement (PRE), pour la limitation des nuisances aux riverains (**noté de 0 à 2**)
- Moyens humains et matériels affectés au chantier (**noté de 0 à 2**)

La capacité et les équipements techniques seront minutieusement décrits.

**→ Prix et économie globale de l'offre : 40%**

La note du candidat sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 20 * \left(1 - \frac{(\text{Offre} - \text{MD})}{\text{MD}}\right)$$

Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée

En cas de note négative, le candidat se verra appliquer un zéro pour ce critère.

A chaque critère sera attribuée une note sur 20 qui sera ensuite pondérée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement, les offres seront classées par ordre croissant. Le montant pris en compte sera celui du total de la tranche ferme et des tranches conditionnelles.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

**3°) - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : NON**

**4°) - Renseignements d'ordre administratif**

**4.1 - Date limite de réception des offres :**

Le vendredi 9 Décembre 2011 à 17 heures

**4.2 - Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée) : Sans objet**

**4.3 - Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : Français**

**4.4 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

## SECTION V - AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 1°) - Contenu du dossier de la consultation

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règlement de consultation                    | <input checked="" type="checkbox"/> CCAP                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acte d'engagement et ses annexes éventuelles | <input checked="" type="checkbox"/> C.C.T.P.                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Détail estimatif                             | <input checked="" type="checkbox"/> Planning prévisionnel      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bordereau des prix unitaires                 | <input checked="" type="checkbox"/> Plans                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan général de coordination                 | <input checked="" type="checkbox"/> Cahier des charges du SMEA |

### 2°) - Modalités de remise des candidatures et/ou des offres

#### 2.1 - L'offre du candidat sera remise dans une enveloppe contenant :

- La candidature qui comprendra les références requises au regard de la situation juridique, des capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques ;
- L'offre proprement dite.

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat remettra :

- une seule **candidature**
- une **offre** pour chaque lot

#### 2.2 - Détail du contenu de la candidature

##### 2.2.1 - Situation juridique - références requises

- Identification juridique du candidat
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :
  - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation définitive** pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
  - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une **condamnation définitive** pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2 du **code du travail** ;
  - d) ne pas être en état de **liquidation judiciaire** au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
  - e) ne pas être déclaré en état de **faillite personnelle**, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - f) ne pas être admis au **redressement judiciaire**, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
  - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les **déclarations incombant en matière fiscale et sociale** ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
  - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 et L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ou L.5212-5, du **code du travail** concernant l'emploi des **travailleurs handicapés**.
- Pour les candidats employant des salariés : Attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Ces pièces peuvent être remplacées par les formulaires CERFA DC1, DC2 ou équivalent.

### 2.2.2 - Capacité économique et financière - références requises

- **Chiffre d'affaires global** des 3 derniers exercices clos ;
- **Part du chiffre d'affaires** concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale).

### 2.2.3 - Capacité technique - références requises

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution

des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le **matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- **Certificats de qualifications professionnelles**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la **qualité et habilités** à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il sera accepté toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent article et pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-7 du code du travail conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

### 2.3 - Détail du contenu de l'offre

L'offre comprendra :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (paraphé à chaque page et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le détail estimatif (paraphé à chaque page et signé par le titulaire responsable du marché) étant spécifié que ce devis a valeur contractuelle ;
- Le bordereau des prix unitaires (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;

- Le C.C.A.P. (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.C.T.P. (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le règlement de consultation (R.C.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le planning prévisionnel (signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le plan général de coordination (signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le cahier des charges du SMEA (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur et notamment les éléments qui seront pris en compte pour le calcul de la note « valeur technique ».

**Les offres ne contenant pas l'ensemble des pièces demandées seront jugées non conformes.**

#### **2-4 – Conditions d'envoi ou de remise des dossiers de candidatures et des offres**

Les plis contenant les dossiers de candidature et d'offre des candidats sont **présentés conformément aux dispositions du présent règlement.**

Les dossiers de candidature et les offres devront être remis contre récépissé à l'adresse indiquée au présent règlement ou, s'ils sont envoyés par voie postale, devront être transmis à la même adresse par pli recommandé avec accusé de réception postal pour parvenir au pouvoir adjudicateur impérativement avant les date et heure limites prévues.

La remise contre récépissé s'effectue aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Les dossiers de candidature et les offres qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites prévues, ainsi que ceux remis sous pli non cacheté ou sans les deux enveloppes intérieures identifiables seront déclarés irréguliers.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité pour les envois par voie postale de tenir compte des délais d'acheminement pour que leur pli parvienne avant la clôture de la phase de recueil des candidatures et des offres.

### **3°) Renseignements complémentaires**

#### **3.1 - Modifications de détail au dossier de consultation.**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du projet modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.2 - Propriété intellectuelle**

Les « propositions techniques » et « variantes » présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

### **3.3 - Offres non retenues**

Sauf demande expresse de leur part, les offres non retenues ne seront pas retournées aux entreprises. Elles resteront à leur disposition auprès du Secrétariat Général de la Mairie pendant un délai de 1 mois.

**L'entreprise prendra soin de garder un double de ses pièces en les faisant reproduire avant la remise des offres.**

### **3.4 - Voies et réseaux divers du chantier**

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes les précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur sont nécessaires (voirie, eau, électricité, égout, etc....).

### **3.5 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail**

Sans Objet.

### **3.6 - Mesures particulières liées au site urbain**

Des autorisations de voirie devront être demandées en fonction de l'occupation du domaine public.